



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
20 septembre 2024
Français
Original: English

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique siégeant en tant que
réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur
l'accès aux ressources génétiques et le partage
juste et équitable des avantages découlant de
leur utilisation**

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcer l'application du Protocole de Nagoya
dans le contexte du Cadre mondial de la
biodiversité de Kunming-Montréal**

Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Au mois de décembre 2022, la Conférence des Parties a adopté la décision 15/4, qui comprenait le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'une série de décisions connexes. La partie C du Cadre précise que les objectifs et les cibles du Cadre visent à contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention et à faire en sorte que le Cadre soit mis en œuvre conformément à ces objectifs, aux dispositions de la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, selon qu'il convient.

2. L'objectif C et la cible 13¹ du Cadre portent sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Ils portent également sur l'accès et le partage des avantages en ce qui a trait aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, qui comprennent le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

3. Dans sa décision [NP-4/5](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a appuyé la décision 15/4 et a pris note des décisions connexes.

4. Ce document présente un sommaire des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Cadre (partie II) et au titre de la Convention en ce qui concerne les mécanismes de

* CBD/NP/MOP/5/1.

** Ce document est émis sans révision par les services d'édition.

¹ Pour plus de renseignements sur la cible 13, consultez le guide de consultation rapide www.cbd.int/gbf/targets/13.

planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, et le cadre de suivi ainsi que les liens avec le Protocole (partie III), dans le contexte du Protocole de Nagoya. Certaines recommandations proposées sont également fournies (partie IV).

5. L'examen du point de l'ordre du jour complète d'autres points de l'ordre du jour en lien avec le Cadre, notamment le point 7 sur les mécanismes de financement et les ressources financières, le point 8 sur le renforcement et le développement des capacités et la sensibilisation, et le point 14 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

II. Progrès dans l'établissement d'objectifs nationaux et la révision et mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

6. Dans sa décision 15/6, la Conférence des Parties à la Convention a demandé aux Parties de réviser et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses objectifs et ses cibles, et de les soumettre avant la seizième réunion (par. 6). Les Parties n'étant pas en position de respecter cette échéance ont été invitées à communiquer leurs cibles nationales en tant que soumission unique pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, avant la soumission de la version complète de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (par. 7).

7. Cinquante-cinq pays ont soumis leurs cibles nationales avant le 1^{er} août 2024 en utilisant le système en ligne.² Le système en ligne permet d'établir la correspondance de chacune des cibles nationales avec un ou plusieurs cibles ou objectifs du Cadre. Quarante et une Parties et cinq pays non Parties ont soumis 94 cibles en lien avec la cible 13. Bien que la plupart des Parties n'aient soumis qu'une seule cible nationale en lien avec la cible 13, le nombre moyen de cibles correspondant à la cible mondiale était de deux.

8. Quarante pays ont soumis 45 cibles portant visiblement sur la cible 13 et mentionnaient la mise en place de mesures sur l'accès et le partage des avantages. De plus, huit pays ont soumis neuf cibles portant sur l'objectif C ou faisant généralement référence au partage des avantages.

9. Parmi les 45 cibles portant sur la cible 13 :

a) La plupart portent sur la prise de mesures légales, de politique et administratives efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, afin de garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

b) Environ la moitié comprennent des mesures relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

c) Environ la moitié abordent les mesures de renforcement des capacités pour les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

d) Un tiers renvoient au fait que le partage des avantages est conforme aux instruments internationaux d'accès et de partage des avantages. Le Protocole de Nagoya est souvent mentionné dans les références faites à un instrument précis d'accès et de partage des avantages. Quatre Parties

² Dans la notification 2024-062 du 28 juin 2024, les Parties ont été informées que les cibles et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité devaient être soumis avant le 1^{er} août 2024, afin d'être reflétés dans l'analyse mondiale de l'information fournie par les Parties concernant les cibles nationales et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pour l'évaluation des contributions au Cadre. Une note de Secrétariat sera mise à disposition de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, résumant les progrès réalisés dans l'établissement des cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Une analyse de l'information contenue dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et une analyse des cibles nationales seront également fournies dans des addenda respectifs, notamment les documents CBD/SBI/5/2/Add.1 et CBD/SBI/5/2/Add.2. L'analyse porte sur 49 pays ayant présenté une soumission dans une des six langues officielles des Nations Unies. L'analyse mondiale sera examinée par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

ont mentionné des travaux réalisés en lien avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, un pays a mentionné l'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de compétence nationale, un pays a mentionné des travaux en lien avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et un autre pays a mentionné des travaux en lien avec le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles connexes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

10. Outre ce qui précède, d'autres cibles nationales portent sur d'autres cibles du Cadre. Elles sont partiellement liées à certains éléments de la cible 13 ou encore, leur réalisation peut contribuer à l'avancement de la cible 13. Ces cibles portent notamment sur ce qui suit :

- a) La prise de mesures légales, administratives ou de politique afin d'encourager ou de permettre aux entreprises de déclarer leur respect des réglementations et des mesures d'accès et de partage des avantages, s'il y a lieu (cible 15) ;
- b) Le renforcement de la prévention des risques biotechnologiques et le partage des avantages de la biotechnologie selon l'article 19 de la Convention (cible 17) ;
- c) Le développement et le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci, et la promotion du développement et de l'accès à l'innovation et la coopération technique et scientifique (cible 20) ;
- d) Les moyens de faire en sorte que les connaissances soient disponibles aux fins de gestion de la biodiversité, du renforcement des communications et de la sensibilisation, et que l'accès aux connaissances traditionnelles, aux innovations, aux pratiques et aux technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne puisse se faire sans leur consentement libre et préalable donné en connaissance de cause ;
- e) La garantie de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux décisions et leur accès à la justice et l'information en lien avec la biodiversité (cible 22).

11. D'autres cibles (15 cibles de sept pays) en lien avec la cible 13 portent sur les cibles 4, 5, 9 et 23 du Cadre.

12. Il faut toutefois noter que dans plusieurs cas, l'information fournie par plusieurs pays ne permet pas de déterminer si tous les éléments de la cible 13³ sont abordés.

13. Les indicateurs phares de l'objectif C et de la cible 13 ont pour but de mesurer les progrès réalisés dans la perception des avantages monétaires et non monétaires, comme indiqué plus en détail dans la partie suivante. Les Parties doivent mettre en place des outils qui facilitent la collecte, la compilation et la déclaration des informations, selon le cas, afin de faire rapport sur les avantages perçus. La capacité et les besoins et mesures financiers nécessaires pour faire rapport des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif C du Cadre peuvent aussi être intégrés dans la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

14. Vingt Parties ont remis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour alignés sur le Cadre en réponse à la demande de la Conférence des Parties formulée au paragraphe 6 de la décision 15/20.⁴

15. Le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité reçoit l'appui de plusieurs initiatives, notamment du NBSAP Accelerator Partnership Project et du Early Action Support Project du FEM, en plus de dialogues régionaux⁵ organisés par le Secrétariat visant

³ Voir le guide de consultation rapide : www.cbd.int/gbf/targets/13.

⁴ Voir l'annexe I au document CBD/SBI/5/2.

⁵ Le site www.cbd.int/nbsap offre un aperçu des dialogues passés et à venir.

à faciliter le partage d'expériences et un apprentissage mutuel. Le site Web de la Convention⁶ offre plus de renseignements pertinents sur l'accès et le partage des avantages et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris des orientations et des ressources.

16. Les dialogues régionaux et infrarégionaux comportaient un volet sur l'intégration des protocoles et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa cinquième réunion⁷ examinera un sommaire des enseignements tirés et des perspectives acquises lors des dialogues régionaux. Les dialogues ont attiré l'attention sur plusieurs difficultés rencontrées lors de l'intégration⁸ tout en reconnaissant que l'intégration des protocoles dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pourrait améliorer la disponibilité des ressources et leur utilisation efficace pour la mise en œuvre des protocoles.

17. L'objectif C et la cible 13 donnent l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ainsi que les moyens d'améliorer l'efficacité du système d'accès et de partage des avantages, par le biais de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Le processus de révision des stratégies et des plans fournit aussi aux pays et aux peuples autochtones et communautés locales, l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre de l'accès et du partage des avantages grâce aux différents instruments et fournit des synergies de mise en œuvre.⁹

18. La coordination entre les correspondants nationaux sur l'accès et le partage des avantages et les autorités responsables de la révision ou de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité est essentielle à la réalisation de l'intégration équilibrée des trois objectifs de la Convention au Cadre de Kunming, conformément à l'approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société exigée à la partie C du Cadre.

19. Les besoins du Protocole de Nagoya doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans financiers nationaux et des plans de renforcement et de développement des capacités appuyant les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dans le cadre du processus.

III. Approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen et de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et indicateurs

20. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a défini les travaux supplémentaires nécessaires afin d'élaborer et de mettre au point les éléments de l'approche. Ces éléments comprennent les procédures concrètes pour un examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre. Dans sa décision [NP-4/5](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties et encouragé les autres gouvernements à utiliser l'approche à la planification, au suivi, à l'établissement de rapports et à l'examen au titre de la Convention afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole et l'intégration de l'accès et du partage des avantages aux

⁶ Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'accès et le partage des avantages et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité au www.cbd.int/abs/gbf.shtml#tab=6.

⁷ Document CBD/SBI/5/2/Add.3.

⁸ Notamment : a) le très haut niveau de collaboration exigé pour l'élaboration et la mise en œuvre des cibles et des mesures exigeant la participation de différents ministères gouvernementaux agissant en qualité de correspondants nationaux pour les protocoles et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ; b) l'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières pour la mise en œuvre, compte tenu de la diversité et de l'ampleur des questions à aborder dans les différents accords ; et c) chaque protocole et accord multilatéral sur l'environnement possède son propre processus à l'échelle nationale ainsi que ses propres exigences en matière de mise en œuvre et, par conséquent, il pourrait être difficile de convaincre d'autres processus et acteurs de la valeur de l'intégration. Les processus de planification de la mise en œuvre de différents instruments ne peuvent pas se dérouler en parallèle. Les pays sont donc encouragés à relier ces processus interdépendants.

⁹ De plus amples informations et des sources pertinentes sont offertes sur la page web dédiée.

stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour. Des liens peuvent être établis entre l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre et l'évaluation et l'examen de l'efficacité au titre du Protocole, et les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole, qui seront examinés respectivement à la dix-septième réunion des Parties et la sixième réunion des Parties au Protocole.

21. Dans sa décision [15/5](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans sa décision [NP-4/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, reconnaissant le caractère désirable d'élaborer des indicateurs nationaux et mondiaux pertinents sur l'accès et le partage des avantages dans le contexte du Cadre, a pris note du cadre de suivi et s'est réjouie du processus expliqué dans la décision 15/5.

22. Les Parties ont mis sur pied le Groupe spécial d'experts technique sur les indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont le mandat consiste à fournir à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des avis techniques sur les questions restantes non résolues indiquées dans son mandat,¹⁰ afin d'opérationnaliser le cadre de suivi. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision découlant de la recommandation [26/1](#) de l'Organe subsidiaire.

23. Un sommaire des groupes d'indicateurs d'importance pour mesurer les progrès réalisés au titre de l'objectif C et de la cible 13, et l'état de leur élaboration, est fourni ci-dessous. L'information et les ressources pertinents sur l'accès et le partage des avantages sont également offerts sur le site Web de la Convention.¹¹

A. Indicateurs phares

24. Les indicateurs phares¹² sont des indicateurs axés sur les résultats que toutes les Parties doivent utiliser pour faire état des progrès qu'elles ont accomplis. Les indicateurs phares de l'objectif C et de la cible 13 recommandés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation [26/1](#) sont les suivants : C.1 (avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages) et C.2 (avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages).

25. En réponse à la demande formulée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation 26/1, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques recommande, dans sa recommandation 2/1, l'intégration d'une désagrégation par instrument d'accès et de partage des avantages pertinent du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les avantages monétaires et non monétaires des indicateurs phares de l'objectif C et la cible 13.

26. La Convention et le Protocole de Nagoya n'imposent aucune obligation pour les Parties en ce qui concerne le suivi et la remise de rapports sur les avantages perçus en vertu de conditions convenues d'un commun accord, de sorte qu'il n'existe actuellement aucune approche convenue pour suivre et quantifier les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques à l'échelle mondiale.

27. Afin de combler cette lacune et de soutenir les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs, le Secrétariat, grâce au généreux appui du gouvernement du Royaume-Uni de

¹⁰ Annexe II à la décision 15/5.

¹¹ Voir www.cbd.int/abs/gbf.shtml#tab=5.

¹² Les indicateurs phares sont des indicateurs de haut niveau obligatoires qui saisissent la portée générale des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à utiliser pour planifier et suivre les progrès, et ont été inclus dans le modèle des rapports nationaux au titre de la Convention.

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a confié au Leibniz Institute DSMZ-German Collection of Microorganisms and Cell Cultures le mandat de réaliser une étude de contexte sur les indicateurs d'accès et de partage des avantages. L'étude a été remise à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion,¹³ et le Secrétariat, en collaboration avec le Leibniz Institute (DSMZ), a organisé des webinaires et des événements parallèles afin de diffuser la méthodologie proposée.¹⁴

28. Les conclusions de l'étude ont été intégrées aux fiches de métadonnées élaborées par le Groupe d'experts,¹⁵ qui décrivent chacun des indicateurs et expliquent la méthodologie proposée ainsi que la désagrégation possible :¹⁶

a) Indicateur phare C.1 : Il est proposé que les Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya ayant réglementé l'accès à leurs ressources génétiques et qui exigent un partage des avantages en argent incluent dans leurs rapports à la Convention la somme en dollars des États-Unis représentant les avantages monétaires perçus par le pays au cours de la période visée par le rapport ;

b) Indicateur phare C.2 : Il est proposé que les Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya qui réglementent l'accès à leurs ressources génétiques ou connaissances traditionnelles connexes, selon le cas, établissent un rapport des avantages non monétaires reçus.¹⁷ Cette obligation vise les types d'avantages non monétaires suivants :

- i) Le nombre de résultats de recherche et développement découlant des instruments d'accès et de partage des avantages (regroupés mondialement et ensuite préremplis dans les rapports nationaux) ;
- ii) Le nombre de publications scientifiques conjointes découlant des instruments d'accès et de partage des avantages et les auteurs des pays fournisseurs, s'il y a lieu (regroupé mondialement et ensuite prérempli dans les rapports nationaux) ;
- iii) Le nombre de publications scientifiques portant sur la conservation, l'utilisation durable, la sécurité alimentaire et la santé publique découlant des instruments d'accès et de partage des avantages (regroupé mondialement et ensuite prérempli dans les rapports nationaux) ;
- iv) Le nombre d'événements de transfert de technologie découlant des instruments d'accès et de partage des avantages (recueilli à l'échelle nationale) ;
- v) Le nombre de projets contribuant au développement durable découlant des instruments d'accès et de partage des avantages (recueilli à l'échelle nationale) ;
- vi) Les indicateurs liés au développement et au renforcement des capacités dans le cadre des avantages non monétaires découlant des instruments d'accès et de partage des avantages (à déterminer).

29. Il est proposé, dans le document CBD/COP/16/INF/3, qui comprend l'orientation méthodologique pour les indicateurs du cadre de suivi, que la compilation des informations se rapportant aux types d'avantages non monétaires recueillis à l'échelle mondiale soit réalisée, selon les sommes disponibles, conformément à la méthodologie et aux prototypes de bases de données initiaux élaborés par le Leibniz Institute DSMZ selon l'examen des tendances du projet de partage

¹³ L'étude sur les indicateurs d'accès de partage des avantages dans le contexte de la cible 13 et de l'objectif C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est publiée en anglais, en français et en espagnol à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/en/database/ABSCH-VLR-SCDB-267150-4>.

¹⁴ Les liens au webinaire et aux ressources se trouvent sur le site www.cbd.int/abs/gbf.shtml.

¹⁵ Toutes les fiches de métadonnées sont publiées sur le site <https://gbf-indicators.org/>

¹⁶ Publiées à titre d'information destinée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion. Une version mise à jour du document sera mise à disposition de la Conférence des Parties en tant que document d'information CBD/COP/16/INF/3.

¹⁷ Seules les Parties fournissant des ressources génétiques et recevant une part des avantages seraient tenues de remettre un rapport, afin d'éviter le double comptage.

des avantages non monétaires (projet financé par l'Agence fédérale allemande de conservation de la nature).¹⁸ L'information recueillie à l'échelle mondiale serait désagrégée à l'échelle nationale et mise à la disposition des pays aux fins d'intégration dans leurs rapports nationaux.¹⁹

30. La collecte d'informations sur les avantages monétaires et non monétaires à l'échelle nationale comporte des défis. Les Parties doivent mettre en place des outils pour faciliter la collecte, la compilation et la communication de l'information afin de pouvoir établir un rapport sur les indicateurs à l'échelle nationale. L'étude et les orientations méthodologiques proposent des recommandations pour aider les Parties à recueillir l'information sur les avantages perçus, selon leurs circonstances nationales. Ces recommandations comprennent la création d'un centre de stockage national pour le stockage et la gestion de l'information permettant d'accorder l'accès et d'émettre des accords de partage des avantages et assurer le suivi du partage des avantages, l'établissement d'un système centralisé de réception des avantages monétaires où les utilisateurs seraient tenus de faire rapport à une seule entité nationale centralisée pour les avantages, même ceux partagés avec plusieurs bénéficiaires, et l'utilisation d'un langage standard dans les conditions convenues d'un commun accord et dans les accords de non-divulgaration qui permettent explicitement au récipiendaire d'information confidentielle de faire rapport sur les avantages reçus au niveau agrégé.

31. Les recommandations ci-dessus pourraient aussi aider à renforcer les systèmes nationaux d'accès et de partage des avantages. Comprendre les avantages perçus peut aider les pays à mesurer l'efficacité de leur système d'accès et de partage des avantages et fournir des informations pour la prise de décisions au niveau national.

B. Indicateurs binaires

32. Les indicateurs binaires²⁰ sont axés sur le processus et offrent un décompte du nombre de pays ayant entrepris les activités spécifiques nécessaires pour obtenir le résultat souhaité. L'indicateur mondial issu des rapports binaires pour l'objectif C et la cible 13 aux fins d'examen par la Conférence des Parties²¹ est : « Nombre de pays qui ont pris des mesures efficaces sur les plans juridique, politique, administratif et de renforcement des capacités à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ». ²² La Conférence des Parties doit aussi examiner plusieurs questions connexes comportant des réponses binaires normalisées.

33. En réponse à la demande formulée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation 26/1, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques recommande l'intégration de la question suivante en tant qu'espace réservé à l'indicateur binaire dans le contexte de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques : « Votre pays a-t-il mis en place des mesures administratives, de politique ou administratives en vertu de la décision 16/-- sur l'opérationnalisation du mécanisme multilatéral ? ».

C. Indicateurs de composantes et indicateurs complémentaires

34. Les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires²³ pour l'objectif C et la cible 13 portent surtout sur le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, les transferts

¹⁸ Vous trouverez plus d'information sur le projet au www.dsmz.de/research/science-policy/projects.

¹⁹ Pour plus de renseignements sur la méthodologie mondiale, voyez le chapitre 4 de l'étude sur les indicateurs d'accès et de partage des avantages pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

²⁰ Les indicateurs binaires sont des indicateurs obligatoires recueillis à partir des réponses binaires « oui/non » aux questions prédéterminées à inclure dans les rapports nationaux soumis au titre de la Convention.

²¹ Voir l'annexe II à la recommandation 26/1. Les détails méthodologiques sont fournis dans le document CBD/COP/16/INF/3.

²² Voir l'annexe II à la recommandation 26/1.

²³ Les indicateurs de composantes sont des indicateurs facultatifs qui, combinés aux indicateurs phares, abordent toutes les composantes des objectifs et des cibles à inclure dans les rapports nationaux remis au titre de la Convention.

de matériel de récolte du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçus et le communiqué de point de contrôle, car il est entendu qu'ils fournissent une indication des avantages possibles à partager.²⁴

III. Projet de décision proposé

35. À la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pourrait souhaiter examiner le projet de décision ci-dessous aux fins d'adoption :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, Rappelant ses décisions NP-4/3 du 10 décembre 2022 et NP-4/5 du 19 décembre 2022,

Rappelant également que les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁵ sont intégrés et ont pour but de contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique,²⁶

1. *Prend note* de la décision 16/-- de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la révision ou la mise à jour par les Parties des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les objectifs nationaux, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et se réjouit des progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements concernant la communication des objectifs nationaux en vue de réaliser la cible 13 et l'objectif C du Cadre ;

2. *Prend note également* de la décision 16/-- de la Conférence des Parties sur l'approche multidimensionnelle renforcée pour la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, décision 16/-- sur le cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui comprend des indicateurs pour l'objectif C et la cible 13 du Cadre, et les méthodologies pertinentes proposées présentées dans le document CBD/COP/16/INF/3 ;

3. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements à :

a) *Aborder* tous les éléments de l'objectif C et de la cible 13 du Cadre lors de l'élaboration des cibles nationales et de la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;²⁷

b) *Mettre en place*, conformément aux circonstances et aux priorités nationales, les mécanismes et outils nécessaires à la collecte d'information nationale sur les avantages monétaires et non monétaires perçus, afin de pouvoir communiquer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif C du Cadre ;

c) *Inclure* les besoins en capacités et financiers en lien avec la collecte d'information nationale sur les avantages monétaires et non monétaires perçus et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,²⁸ selon qu'il convient, dans la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et des plans financiers, et de développement et renforcement des capacités connexes ;

4. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements et organisations pertinentes à :

²⁴ La recommandation 26/1 offre la version la plus récente des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires.

²⁵ Annexe à la décision 15/4.

²⁶ Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

²⁷ Les notes d'orientation préparées par le Secrétariat pour la cible 13 sont publiées sur le site www.cbd.int/gbf/targets/13.

²⁸ Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

a) Améliorer l'intégration du Protocole de Nagoya et la participation des autorités nationales pertinentes aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapport et d'examen dont il est questions dans les décisions 16/-- et 16/-- ;²⁹

b) Soutenir le développement des mécanismes et outils dont il est question au paragraphe 3 b), ci-dessus, et la continuation et l'amélioration de la méthodologie pour recueillir les informations mondiales sur certains types de partage des avantages non monétaires aux fins de désagrégation nationale.

²⁹ Les décisions sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe opérationnel 2. Les numéros des décisions seront ajoutés après leur adoption.